

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 MARS 2024

Le 07 Mars 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 1^{er} Mars 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, BOYER, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme DALCIN Conseillère M ^{ale}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BASQUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
M. SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, MICHELON et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

374 - OBJET : **Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police pluri-communale**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 Juillet 2022 le conseil municipal a décidé la création d'une police pluri-communale dénommée *Cœur Médoc*, afin de répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique des communes de GAILLAN et de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, qui en ont fait la demande.

À cet effet, une convention tripartite avait été signée entre les trois communes, pour une durée test d'un an, échue en fin d'année 2023. Les communes concernées nous ont fait part de leur satisfaction et de leur souhait de poursuivre l'opération. À cet effet, elles ont soumis à l'approbation de leur conseil municipal respectif, la reconduction de cette convention, jusqu'au 30 Juin 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée de reconduire ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De reconduire la convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police pluri-communale, entre les communes de Lesparre, Gaillan et Saint Germain d'Esteuil, jusqu'au 30 Juin 2026.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité

**Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20240307-374-DE**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 11/03/2024



**Pour copie conforme
Le Maire**

Bernard GUIRAUD